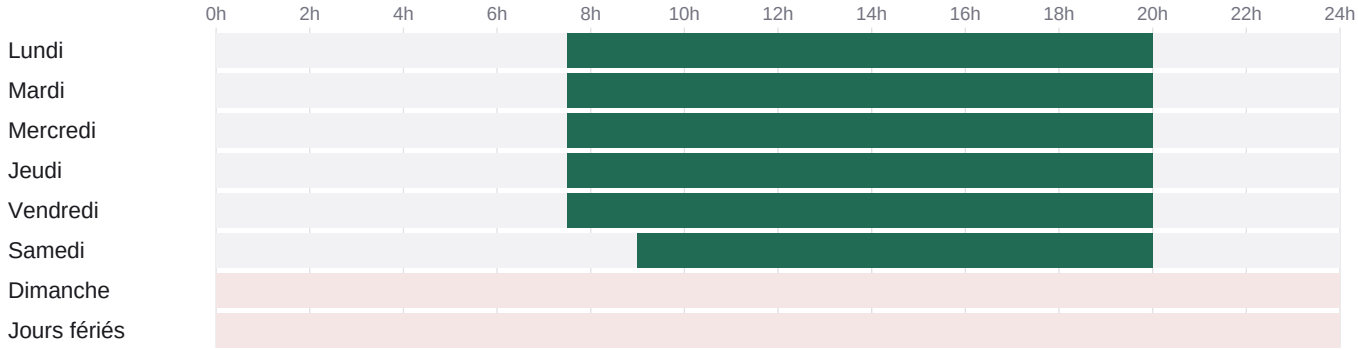
Horaires des travaux bruyants à Rangen

67310 · Bas-Rhin (67) · 217 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 20h
Samedi	9h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à raide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants (jours fériés exceptés) : - du lundi au vendredi de 7h30 à 20h - le samedi de 9h à 20h. »

Texte officiel : https://www.rangen.fr/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.